

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2008074

Signataire : ED/ES/DM

OBJET : Construction du nouveau groupe scolaire situé rue Paul Doumer. Contrat de partenariat. Adoption du contrat. Désignation de la Commission d'attribution. Lancement de la procédure

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 1411-5, L.1413-1 et L.1414-1 à L.1414-16,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 décembre 2008

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2008

Vu l'évaluation prévue à l'article L.1414-2 du C.G.C.T., réalisée par le cabinet A3P pour le compte de la Ville

Considérant que l'analyse comparative réalisée par le cabinet A3P pour le compte de la Ville et annexée à la délibération démontre qu'au regard de l'évaluation du projet décrite dans le document comprenant les études et comparaisons des avantages et inconvénients respectifs des différents montages juridiques et financiers susceptibles de satisfaire ce besoin, le dispositif du contrat de partenariat est le plus approprié,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1. : Adopte le principe du recours à une procédure de contrat de partenariat pour la construction du nouveau groupe scolaire situé rue Paul DOUMER,

ARTICLE 2 : Désigne en qualité de membres de la commission prévue à l'article L.1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 5 titulaires :
 - Mme Malika AHMED
 - Mme Mounia HARKATI
 - Mme Christine RATZEL-TOGO
 - M. Jean-Loup OGE
 - M. Daniel GARNIER

- 5 suppléants :

- M. Brahim HEDJEM
- M. Faycal MENIA
- M. Sylvain ROS
- M. Gérard DEL MONTE
- M. Kilani KAMALA

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à engager la procédure de passation et à exécuter tous actes afférents à ladite procédure.

Le Maire